



22 مارس 2023

عين تموشنت، في:

رقم التعريف الجبائي: 00846019003937

## إعلان عن استشارة رقم: 03/ج.ع.ت/2023

تعلن جامعة عين تموشنت عن استشارة بعنوان: "تأمين الممتلكات والعقارات، حظيرة السيارات والمسؤولية المدنية"،  
وعليه على المتعاملين الاقتصاديين المهتمين بالمشاركة في هذه الاستشارة تحميل دفتر الشروط عن طريق عنوان البريد  
الإلكتروني الآتي: <http://www.univ-temouchent.edu.dz> مع دفع مستحقاته المقدرة ب (ثلاثمائة دينار  
جزائري) 3000 دج لوكيل الإيرادات بالجامعة.

يجب أن تشمل العروض على ملف الترشيح، عرض تقني وعرض مالي. حيث توضع هذه الملفات في ظرف منفصلة ومقفلت  
ياحكام، يُبين كل منها تسمية المؤسسة ومرجع الاستشارة وموضوعها، وتتضمن عبارة "ملف الترشيح"، "عرض  
تقني" أو "عرض مالي"، حسب الحالة، وتوضع هذه الأظرفة في ظرف آخر مقفل ياحكام ومغفل ويحمل عبارة:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة وتقييم العروض

استشارة رقم 03/ج.ع.ت/2023 "تأمين الممتلكات والعقارات، حظيرة السيارات والمسؤولية المدنية"

- فترة تحضير العروض: 07 أيام من تاريخ هذا الإعلان.
- تاريخ إيداع العروض: آخر ساعة من آخر يوم لفترة تحضير العروض، (11:00 سا).
- تاريخ وساعة فتح الأظرفة: يُوافق آخر ساعة من آخر يوم لفترة تحضير العروض، (11:00 سا).



مدير جامعة عين تموشنت  
بلحاج بوشعيب  
أ. زكري عبد القادر

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE



جامعة عين تموشنت - بلحاج بوشعيب  
Université de Aïn Témouchent - BELHADJ Bouchaïb



## CONSULTATION

### CAHIER DES CHARGES N° 03/UAT/2023

ASSURANCE DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER,  
DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DE LA RESPONSABILITE  
CIVILE DE L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB  
AIN TEMOUCHENT

Le soumissionnaire : .....

\*\*\*Budget de Fonctionnement\*\*\*

Université de Aïn Témouchent - BELHADJ Bouchaïb  
BP 284, Route de Sidi Bel Abbés, 46000 Aïn Témouchent - ALGERIE -  
Tél/Fax : Secrétariat : +213 43 79 84 31 - Tél. Standard : +213 43 79 84 49

<http://www.univ-temouchent.edu.dz>  
<https://www.facebook.com/CU.Belhadj.Bouchaib>



# Sommaire Général

❖ Instructions aux soumissionnaires.....	03
A/ Dispositions générales .....	05
B/ Dossier de l'offre .....	07
C/ Préparation des soumissions.....	07
D/ Présentation des offres .....	10
E/ Ouverture des plis et évaluation des offres .....	12
F/ Attribution provisoire .....	17
❖ Projet du Contrat.....	38



**INSTRUCTIONS**  
**AUX**  
**SOUMISSIONNAIRES**

## A- DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 01 : Objet du cahier des charges**

Le présent cahier des charges a pour objet la prestation de souscription des polices d'assurances dans le cadre d'un contrat répartie comme suit :



**Les assurances demandées seront exécutées sur une durée de (09) neuf Mois à savoir :**

- ❖ Incendie & explosion et risques annexes ;
  - ❖ Dégâts des eaux ;
  - ❖ Bris de glaces ;
  - ❖ Vol de marchandises et équipements ;
  - ❖ Tous risques informatiques et électroniques ;
  - ❖ Bris de machines ;
  - ❖ Responsabilité civile générale couvrant l'ensemble des sites de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT ;
  - ❖ Assurance flotte automobile ;
- (Extension de la garantie tous risques à quinze (15) ans d'âge).

### **Article 02 : Mode de passation**

Ce cahier des charges est établi en application des articles 13 et 14 du décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches publics et des délégations de services publics.

### **Article 03 : Eligibilité des candidats et conditions de participation :**

Vu l'importance des valeurs du patrimoine de l'Université BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT, La présente consultation s'adresse aux sociétés d'assurances justifiant les conditions d'éligibilité suivantes :

Intitulé des prestations	Conditions de participation
<p style="text-align: center;"><b>ASSURANCE DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER, DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT</b></p>	<p>- <b>Capacités professionnelles</b> : Agrément délivré par le ministère des Finances et registre de commerce.</p> <p>- <b>Capacités financières</b> : Ne pas avoir réalisé de résultat déficitaire pour chaque exercice durant les trois dernières années (2019-2020-2021).</p> <p>- <b>Capacités techniques</b> : Ayant réalisé des marchés ou des contrats justifiés par au moins trois (03) attestations de bonne exécution signées et enregistrées par le service contractant durant les trois (03) derniers exercices ( 2019-2020-2021 ) dans le domaine de l'assurance des biens immobiliers et mobiliers.</p>

#### Article 04 : Définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges

- **Le service contractant** : Désigne l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHEMENT qui a lancé la consultation pour la conclusion d'un contrat.
- **Le partenaire cocontractant** : Désigne la compagnie d'assurance qui a été retenue en vue de contracter le contrat, objet de la consultation.
- **Le contrat** : Signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.
- **Le soumissionnaire** : Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de l'exécution des prestations, objet du présent cahier des charges.
- **L'assuré** : Le souscripteur de la police, personne physique ou morale. Dans ce dernier cas, sont compris : le président, les administrateurs, les directeurs, les gestionnaires, les gérants et tout représentant légal ou substitué dans la direction de la société assurée, ainsi que ses préposés, stagiaires et apprentis, dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations professionnelles auprès de l'assuré.
- **L'assureur** : Société d'Assurance-dommages agréée par arrêté du ministère des Finances pour exercer toutes les opérations d'assurances de dommages en Algérie.
- **Bâtiments** : Contenant l'ensemble et la généralité des bâtiments et constructions appartenant à l'assuré ou à lui confiés, avec toutes leurs annexes, aisances et dépendances y compris tous leurs agencements, aménagements intérieurs ou extérieurs, installations ne pouvant être détachées sans être détériorées ou sans détériorer les bâtiments notamment ascenseurs, monte-charge, installations de chauffage et de climatisation ainsi que tout revêtement de sol, de mur ou de plafond.
- **Site** : L'ensemble géographique sur lequel existe un ou plusieurs Biens assurés, occupés ou utilisés à quelques titres que ce soit par l'assuré, pris, donnés en location ou confiés à des tiers et se trouvant dans les lieux et identifiées.
- **Capitaux** : Exprimés en Dinars Algériens, ils sont une composante essentielle de l'assurance, car les capitaux déclarés constituent à la fois l'assiette de calcul de la prime et la limite de l'engagement de l'assureur.
- **Limite de Garantie** : Montant contractuel d'indemnisation maximum pris en charge par l'assureur en cas de sinistre causé par un événement non expressément exclu.
- **Valeur Totale en Risque (VTR)** : La valeur totale (valeur déclarée) de tous les biens meubles et immeubles couverts.
- **Accident** : Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime et à la chose endommagée, constituant la cause de dommages.
- **Sinistre** : Réalisation du risque couvert par le contrat, entraînant des dommages matériels atteignant les biens assurés, consécutifs à un événement non exclu.
- **Indemnité** : Versement que l'assuré effectue, par suite d'un sinistre garanti, en exécution d'un contrat. Suivant les garanties, l'indemnité est versée soit à l'assuré soit à un tiers.
- **Franchise** : Fraction du montant représentant l'indemnisation de tout sinistre à caractère matériel ou pécuniaire indirect garanti, que l'Assureur déduit de l'indemnité due par lui et que l'Assuré garde, obligatoirement, pour son propre compte.



- **Participation Bénéficiaire (PB)** : Exprimée en pourcentage appliqué des résultats bénéficiaires, le montant de la Participation Bénéficiaire ainsi calculée est destinée à être investi dans les moyens de préventions et de protection de l'assuré.
- **Renonciation à l'application de la règle proportionnelle** : Signifie l'engagement de l'assureur à renoncer à l'application de la règle proportionnelle en assurance de dommages à concurrence du taux convenu entre la valeur assurée et celle arrêtée à dire d'expert ou justifiée par des factures authentiques à la veille du sinistre.
- **Les capitaux permanents** : Ils comprennent le capital de la société d'assurance (les apports), les réserves (tous les bénéfices non distribués de l'entreprise), le report à nouveau (les bénéfices non distribués ou les pertes antérieures), le résultat de l'exercice.
- **Le ratio de solvabilité générale** : C'est un indicateur, exprimé en pourcentage, qui vise à maintenir la stabilité du système financier et rassurer les assurés sur la bonne financière de leur assureur.

#### **Article 05 : Mandat de la société de courtage**

La société de courtage CAP ASSURANCE est mandatée à l'effet :

- D'arrêter le programme d'assurance visant à définir les garanties assurantielles objet de la consultation ;
- D'assister le service contractant à présenter le présent cahier des charges devant la commission interne ;
- D'assister à l'ouverture des plis et d'analyser les offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ;
- De représenter l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT auprès du soumissionnaire retenu durant toute la période de validité du contrat tant pour les suivis des polices que des sinistres.

#### **ARTICLE 06 : CAS D'EXCLUSION A LA PARTICIPATION A LA PRESENTE CONSULTATION.**

Conformément aux dispositions de l'article 75 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ci-dessus ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



## B - DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 07 : Etude du cahier des charges

Avant de préparer son offre, le soumissionnaire devra étudier attentivement le présent cahier des charges afin de :

- Se faire une idée claire sur la nature et l'ampleur des services requis.
- Formuler son dossier d'offre conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges.

### Article 08 : Retrait du cahier des charges.

Les sociétés intéressées par la présente offre peuvent retirer le cahier des charges auprès de :

**Secrétariat général**  
**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB**  
**ROUTE DE SIDI BEL ABBES N° 101 AIN TEMOUCHENT**

Contre le versement de la somme de trois mille (3.000,00) DINARS Algériens non remboursable, représentant les frais de **reprographie à verser au comptant** par le représentant du soumissionnaire dument mandaté Conformément à l'articles 63 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics.

### Article 09 : Annonce de la consultation

Les soumissionnaires seront contactés par des lettres de consultation ainsi qu'un affichage dans le siège de L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT et autres établissements publics.

### Article 10 : Durée de préparation des offres :

Conformément à l'article 66 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à **sept (07) jours** à compter du premier affichage de l'avis de consultation au siège de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT.

Si le huitième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant Conformément à article 66 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### Article 11 : Contenu du dossier de soumission :

En application des dispositions de l'article 67 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter :

- Un dossier de candidature ;
- Une offre technique ;
- Une offre financière.

## **A /LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENDRA :**

- La copie de l'agrément de la compagnie d'assurance délivré par le ministère des finances.
- Les copies du registre de commerce et des statuts ;
- Les copies des bilans comptables des trois dernières années (2019-2020-2021) comprenant l'actif, le passif et les tableaux des comptes de résultats dûment visés par l'inspecteur des impôts ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes pour chaque exercice comptable ;
- Les attestations de bonne exécution signées et enregistrées par le service contractant durant les trois derniers exercices( 2019-2020-2021 ) dans le domaine de l'assurance des biens immobiliers et mobiliers ;
- La déclaration de candidature jointe dûment renseignée manuellement, signée datée et cachetée par le soumissionnaire ;
- La déclaration de probité jointe dûment renseignée manuellement, signée et datée cachetée par le soumissionnaire ;
- L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 03 mois du dirigeant de droit de la société ou de son représentant dûment mandaté ;
- Le numéro d'identification fiscal (NIF) ;
- L'extrait de rôle apuré en cours de validité portant le NIF.
- La copie de l'attestation de mise à jour CNAS en cours de validité ;
- La délégation de pouvoir pour les personnes habilitées à engager le soumissionnaire dûment signée par le dirigeant de droit ;
- La copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux de l'exercice 2021 délivrée par les services du centre national du registre de commerce.

## **B /L'OFFRE TECHNIQUE COMPRENDRA :**

- La déclaration à souscrire jointe dûment renseignée manuellement, signée datée et cachetée par le soumissionnaire ;
- Un mémoire technique justificatif signé, daté et cacheté par le soumissionnaire ;
- Le présent cahier des charges original paraphé par le soumissionnaire sur toutes ses pages, signé, daté et cacheté portant à la dernière page la mention manuscrite «lu et accepté » ;

L'engagement sur le règlement garanti directement aux fournisseurs signé, daté et cacheté

- L'engagement à la participation bénéficiaire signé, daté et cacheté ;
- L'engagement précisant le taux relatif à la renonciation à l'application de la règle proportionnelle signé, daté et cacheté.

## **C/L'OFFRE FINANCIERE COMPRENDRA :**

- La lettre de soumission jointe dûment renseignée manuellement, signée, datée et cachetée ;
- Les bordereaux des conditions de couvertures et de prix (prix unitaires) joints dûment Renseignés manuellement, signés, datés et cachetés par le soumissionnaire ; pour la flotte automobile le soumissionnaire devra joindre la police en projet par véhicule et par garantie sous peine de rejet ;
- Le bordereau récapitulatif des primes de l'offre joint dûment renseigné manuellement, signé, daté et cacheté par le soumissionnaire.



- Le bordereau récapitulatif des primes de l'offre joint dûment renseigné manuellement, signé, daté et cacheté par le soumissionnaire.



## C/ PREPARATION DES SOUMISSIONS

### Article 12 : Date et heure limite de dépôt des offres :

Conformément à l'article 66 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent être déposées **le 07eme jour du premier affichage de 08 H30 a 11 H00** à l'adresse ci -après :

**Secrétariat général**  
**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB**  
**ROUTE DE SIDI BEL ABBES N° 101 AIN TEMOUCHENT**

L'ouverture des plis technique et financier aura lieu le jour de dépôt des offres à **11H 00**, correspondant au dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

**Aucune offre ne sera acceptée après la date et l'heure limite de dépôt des offres.**

### Article 13 : Validité de l'offre :

Conformément aux articles 98 et 99 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, La durée de validité des offres arrêtée par le contractant est égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à partir de la date de dépôt des offres.

\*Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

\*Dans le cas de l'entreprise attributaire du contrat, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

### Article 14 : Demande d'éclaircissements techniques :

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements techniques sur le présent cahier des charges, est tenu de notifier sa requête par écrit au service contractant, au plus tard **cinq (05) jours** avant la date limite dépôt des offres.

Le service contractant à un délai de **trois (03) jours** à compter de la date de réception de la demande d'éclaircissement pour y répondre au soumissionnaire.

La réponse, qui lui est notifiée par le service contractant, est en même temps notifiée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

### Article 15 : modification du cahier des charges :

Le service contractant peut, à tout moment avant la date de dépôt des offres, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications ou compléments au cahier des charges qui ne touche pas aux conditions de concurrence.

Ces modifications ou compléments éventuels feront l'objet d'un additif et seront transmis par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le cahier des charges, au plus tard avant la date limite dépôt des offres.

Lorsque ces modifications touchent aux conditions de concurrence le service contractant doit soumettre le cahier des charges pour examen à la commission compétente.

#### **Article 16 : Montant de l'offre**

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la lettre de soumission et au total général du détail quantitatif et estimatif en HT et TTC.  
Les bordereaux des conditions de couverture et de prix doivent comporter les prix en lettres et en chiffres.



### **D - PRESENTATION DES OFFRES**

#### **Article 17 : Forme et signature de l'offre :**

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public l'offre doit comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas, présentée comme suit :

#### **Enveloppe relative au dossier de candidature**

Nom du Soumissionnaire : .....

Adresse du soumissionnaire : .....

**CONSULTATION N°03/UAT/2023**

**Intitulé de l'opération : Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **Enveloppe relative à l'offre technique**

Nom du Soumissionnaire : .....

Adresse du soumissionnaire : .....

**CONSULTATION N°03/UAT/2023**

**Intitulé de l'opération : Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**

**OFFRE TECHNIQUE**

#### **Enveloppe relative à l'offre financière**

Nom du Soumissionnaire : .....

Adresse du soumissionnaire : .....

**CONSULTATION N°03/UAT/2023**

**Intitulé de l'opération : Assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et des responsabilités de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**

**OFFRE FINANCIERE**

Ces trois enveloppes (dossier de candidature+ offre technique + offre financière) sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » et présentée comme suit :

**« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et  
d'évaluation des offres »**

**CONSULTATION N°03/UAT/2023**

**Ayant pour objet :**

**L'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la flotte automobile et  
des responsabilités de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**

#### **Article 18 : Modification et retrait des offres.**

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer son offre après son dépôt.

#### **Article 19 : Prorogation de la durée de préparation des offres.**

Conformément à l'article 66 alinéa 02 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas il en informe les soumissionnaires par écrit au minimum 03 jours avant l'expiration de la durée de préparation des offres.

### **E- Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 20 : Ouverture des plis et évaluation des offres :**

##### **20.1-L'ouverture des plis :**

Conformément aux dispositions des articles 70, 71 et 160 du Décret Présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, il est institué auprès de l'UNIVERSITE DES BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT une commission chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, dite « commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres », dont les membres sont désignés par décision du responsable du service contractant, composée de membres qualifiés choisis en raison de leur compétence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, elle se réunira pour l'ouverture des plis des dossiers de candidatures, des offres techniques et financières, le dernier jour de la durée de préparation des offres à 11 h00 en présence de l'ensemble des candidats ou soumissionnaires préalablement informés.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit pour l'ouverture des plis valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le service contractant doit veiller à ce que le nombre des membres présents permettra de s'assurer de la transparence de la procédure.

##### **Cette Commission a pour Mission :**

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;

- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- Parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réserve le droit d'inviter le représentant de la société de courtage CAP ASSURANCE en sa qualité d'expert dument désigné à l'effet de clarifier des aspects techniques des offres aux fins d'assister les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres dans le choix du soumissionnaire à retenir.



## 20.2- évaluation des offres :

**L'analyse des offres :** s'effectuera conformément à l'article 72 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en deux (02) phases par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et/ou à l'objet du marché.
- Procéder à l'analyse des offres restantes sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges,
- Etablir le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimum prévu au cahier des charges.
- Examiner les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, pour retenir l'offre économiquement la mieux avantageuse.
- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs



et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

### **Article 21 : Conformité des Offres au Dossier de consultation**

Lors de l'évaluation, le Service Contractant doit s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises.

Examen des offres et détermination de leur conformité.

Avant d'en effectuer l'évaluation détaillée, le Service Contractant vérifiera que chaque Offre :

- A été dûment signée ;
- Est conforme aux conditions fixées dans la consultation.

Une offre conforme est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications au dossier de consultation.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de consultation, elle sera rejetée par le service contractant et ne pourra être par la suite rendue conforme.

### **Article 22 : Correction des erreurs :**

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel de consultation, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calculs éventuels. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi.

Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

Le montant figurant à la soumission et dans l'offre financière sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire, le soumissionnaire qui n'accepte pas la correction ainsi effectuée, verra son offre rejetée par la commission d'évaluation saisie préalablement par le service contractant. Dans ce cas la commission d'évaluation continue l'évaluation des offres restantes.

### **Article 23 : Critères d'évaluation (Système de notation)**

- A- Offre technique : 60 points
- B- Note éliminatoire : < 30 points
- C- Offre financière : 40 points

**Les soumissionnaires dont la note de l'offre technique est égale ou supérieure à 30 points seront qualifiés pour l'évaluation financière.**

**Les soumissionnaires dont la note de l'offre technique est inférieure à 30 points seront disqualifiés.**

## A /Note de l'offre technique (Sur 60 points) :



### **A-1- Capitaux propres : 10 points**

Pour l'évaluation du critère « Capitaux propres », le soumissionnaire devra présenter le bilan clos au 31/12/2021 visé par la direction des impôts ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes.

La note maximale est attribuée au soumissionnaire ayant les capitaux propres les plus élevés soit 10 points, pour les capitaux propres inférieurs, la note est calculée comme suit :

$$N = \frac{C.P}{C.P.P.E} \times 10$$

N = Note à attribuer

C.P= Capitaux Propres de l'offre.

C.P.P.E = Capitaux propres les plus élevés.

### **A-2- Solvabilité Générale : 10 points**

Pour l'évaluation du critère « solvabilité générale » le soumissionnaire devra présenter le bilan clos au 31/12/2021 visé par la direction des impôts ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes :

$$R = \frac{C.P}{T.P} \times 100$$

R= Ratio de solvabilité générale

C.P= Capitaux propres

T.P= Total passif

Le soumissionnaire ayant obtenu le ratio le plus élevé obtiendra la note maximale soit 10 points.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées de la manière suivante

$$N = \frac{R.O.C}{R.P.E} \times 10$$

N = Note à attribuer

R.P.E = Ratio le plus élevé

R.O.C = Ratio de l'offre considéré

### **A-3-Règlement des sinistres : 10 points**

$$R = \frac{P.T.A}{P.E.O.D} \times 100$$

R= Ratio

P.T.A=Provisions Techniques d'Assurance

P.E.O.D=Primes Emises sur Opérations Directes



Le soumissionnaire ayant obtenu le ratio minimum obtiendra la note maximale soit 10 points  
Les notes des autres soumissionnaires seront calculées de la manière suivante :

$$N = \frac{R.M}{R.O.C} \times 10$$

N = Note à attribuer

R.M = Ratio Minimum

R.O.C = Ratio de l'Offre Considérée

Pour l'évaluation du critère « Règlement des sinistres » le soumissionnaire devra présenter le bilan clos au 31/12/2021 visé par la direction des impôts ainsi que les conclusions du commissaire aux comptes.

#### A-4- Participation au bénéfice : 15 Points

Rapport Sinistre/Prime (S/P)	Taux Participation Bénéficiaire	Note maximale
0% - ≤ 5%	.....%	05 points
< 6% - ≤ 15%.	.....%	04 points
< 16% - ≤ 25%.	.....%	03 points
<26% - ≤ 45%.	.....%	02 points
<46% - ≤ 50%.	.....%	01 point

**Les polices d'assurances effets des catastrophes naturelles et de responsabilités ne sont pas concernées par la participation au bénéfice.**

La notation de la participation bénéficiaire est déterminée de la manière suivante.

Le soumissionnaire ayant proposé le taux le plus élevé au titre de chaque intervalle obtiendra la note maximale correspondante.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées selon la formule suivante :

$$N = \frac{T.P.B}{T.P.B.P.E} \times \text{NOTE MAXIMALE}$$

N = Note à attribuer.

T.P.B = Taux de participation bénéficiaire de l'offre

T.P.B. P.E. P.C. I= Taux de la participation bénéficiaire le plus élevé pour chaque intervalle.

**La note définitive relative à ce critère est égale à l'addition des notes obtenues par intervalle.**

**Pour l'évaluation du critère « Participation au bénéfice », le soumissionnaire devra présenter un engagement signé daté et cacheté.**

#### **A-5-Engagement en matière de règlement des sinistres garantis directement aux fournisseurs : 05 points.**

Compte tenu du délai de la procédure de l'exécution de la dépense publique de l'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT ; le soumissionnaire qui s'engage à régler les sinistres garantis sur ordre écrit de l'assuré conformément à son organisation interne directement aux fournisseurs (Libellé de cheque) obtiendra une note de : **05 points.**

**Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire devra présenter un engagement écrit, signé daté et cacheté.**

#### **A-6- Renonciation à l'application de la règle proportionnelle en assurance de dommages à l'exception de l'assurance automobile : 10 Points**

$$N = \frac{T.R.A.R.P}{T.R.A.R.P.P.E} \times 10$$

T.R.A.R.P.P.E

N = Note à attribuer

T.R.A.R. P= Taux de renonciation à l'application de la règle proportionnelle de l'offre.

T.R.A.R.P.P.E = Taux de la renonciation à l'application de la règle proportionnelle le plus élevé.

**Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire devra présenter un engagement signé daté et cacheté.**



## **B/ Note de l'offre financière (sur 40 points):**

Après vérification et correction des erreurs, les points de l'offre financière seront attribués selon la méthode suivante :

L'offre la moins disante sera affectée d'une note de **40 points**.

Les autres offres se verront attribuer une note inversement proportionnelle et égale à :

$$N = \frac{M.O.F.P.B}{M.O.F} \times 40$$

N = Note à attribuer.

M.O.F.P.B = Montant offre financière la plus basse (moins disant).

M.O.F = Montant de l'offre financière de l'offre

## **EVALUATION FINALE ET CHOIX ;**

**Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note cumulée des deux notes (technique et financière) sera retenu.**

**En cas d'égalité de points entre les soumissionnaires, le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante.**

## **Article 24 : Qualification des candidats – vérification des capacités de la Compagnie**

Un contrat ne peut être attribué par le Service Contractant que dans le cadre des dispositions prévues aux articles 53 du Décret Présidentiel n°15/247du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

Le Service Contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du soumissionnaire.

Pour une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le Service Contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références.

## **Article 25 : Droit reconnu au service contractant de rejeter une offre**

Le service contractant peut rejeter l'offre retenue dans trois cas :

1-S'il est établi que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné, et ce conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du services publics.

2-Si l'offre la moins disante retenue provisoirement paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions.

3-Si l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement est jugée excessive par rapport à un référentiel des prix ou l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre assurances.

## **Article 26 : cas de l'infructuosité de la consultation**

En application des dispositions des articles 40 et 71 du décret présidentiel n°15/247du 16 septembre, portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose au service contractant de déclarer l'infructuosité de la consultation lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

## F- Attribution provisoire



### Article 27 : Publication de l'avis d'attribution provisoire :

L'avis d'attribution provisoire du contrat obéit aux mêmes règles qui ont assuré la publication de la consultation, en précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat et son numéro d'identification fiscale (NIF) et celui du service contractant, et en indiquant la commission compétente pour l'examen du recours,

En cas d'erreurs dans l'avis d'attribution, un correctif sera publié dans les organes d'information

Le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du contrat, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats.

### Article 28 : Modalité de recours

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours dans les dix (10) jours ; à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, auprès de la commission compétente qui donne un avis dans un délai de 10 jours, à compter de l'expiration du délai de dix jours fixé ci-dessus. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant et cela en vertu des dispositions de l'article 82 et 184 de décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du services publics.

**NB :** En cas de recours, la commission se réserve le droit de faire appel au cabinet de courtage pour avis, lorsque le recours traite de l'aspect technique des assurances.

### ARTICLE 29 :ACCEPTATION

Le présent cahier des charges dument signés et paraphé, représente un engagement d'acceptation des clauses et des conditions de la part de son signataire.

Fait à : ..... le : .....  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)  
(Faire précéder de la mention manuscrite "Lu et Accepté")



**ANNEXE I :**  
**DECLARATION DE CANDIDATURE**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**



**DECLARATION DE CANDIDATURE**

**1/Identification du service contractant:**

Désignation du service contractant:.....

.....

**2/Objet du marché public :**.....

.....

**3/Objet de la candidature:**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti:

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

**4/Présentation du candidat ou soumissionnaire:**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant:

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

**4-1/Candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société:.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Forme juridique de la société: ..... Montant du capital social: .....



4-2/Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentanée d'entreprises

Le groupement est: Conjoint  Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): ..... Nom du groupement: ..... Présentation de

chaque membre du groupement:

Dénomination de la société: .....  
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: .....

Forme juridique de la société: ..... Montant du capital social: .....

La société est-elle mandataire du groupement?: Non  Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

- donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concernés, le cas échéant: .....

### 5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'ils est désisté de l'exécution d'un marché public;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations;



- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier international des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'apas honoré son engagement d'investir;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention «néant». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce  ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art  ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ,
- est dans une autre situation  (à préciser): .....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription: .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par ..... le ....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non  Oui



Dans l'affirmative (préciser le nom de l'autorité et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) .....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints):

- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;
- ..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que:

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire:

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) .....

- la société a réalisé pendant ..... (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes): .....

dont ..... % sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire représente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement.**

J'affirme, sous peine de révocation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

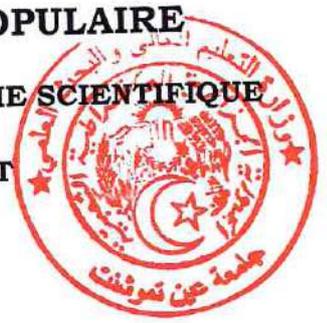
Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....

**N.B:**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**ANNEXE II :**  
**DECLARATION DE PROBITE**



## DECLARATION DE PROBITE

### 1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant: .....

2/ Objet du marché public: .....

### 3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public : ....., agissant:

En son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société: ..... Adresse, n°  
de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises  
de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises  
étrangères: .....

Forme juridique de la société: .....

### 4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Jedéclarequ'en moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non  Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement)  
: .....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.



Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à....., le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**ANNEXE III :**  
**DECLARATION A SOUSCRIRE**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**



**DECLARATION A SOUSCRIRE**

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant:

.....  
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: .....

.....

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société: .....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises: Conjoint     Solidaire   

Dénomination de chaque société membre du groupement:

- 1/.....
- 2/.....
- 3/.....
- .. /.....

Dénomination du groupement: .....

Désignation du mandataire:

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant: .....

.....

**3/Objet de la déclaration à souscrire:**

Objet du marché public: .....

.....



Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : .....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés: .....

.....

.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :  .....

.....

Prix option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix options, sans mentionner leurs montants) :  .....

.....

#### 4/Engagement du soumissionnaire:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte  ;

Dénomination de la société: .....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: .....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public: .....

.....



Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....  
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....  
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):

1/ Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....  
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	.....
.....	.....
.....	.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement m'est pour le délai de validité des offres.



**5/Signature dusoumissionnaire:**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux régimes de droit commun, que la dite société n'est tombée sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6/décision duservice contractant:**

La présente offre est .....

A....., le.....

Signature du représentant du service contractant:

**N.B:**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**ANNEXE IV :**  
**LETTRE DE SOUMISSION**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**



**LETTRE DE SOUMISSION**

**1/Identification du service contractant:**

Désignation du service contractant:

.....  
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : .....

**2/Présentation du soumissionnaire:**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société: .....

Soumissionnaire groupement momentanée d'entreprises :  Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....  
2/.....  
3/.....  
/.....

Dénomination du groupement: .....

**3/Objet de la lettre de soumission:**

Objet du marché public: .....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public: .....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti:

Non  Oui



Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....  
.....  
.....

#### 4/Engagement du soumissionnaire:

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte:

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....  
.....  
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....  
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....  
.....  
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....  
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement



Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):

1/ Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter:

- remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

- me sou mets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) ..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes):.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Imputation budgétaire:.....

Le service contractant s'engage à libérer des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° ..... ouvert auprès : ..... Adresse: .....

### 5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance 156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 6/Décision du service contractant:

La présente offre est .....

A....., le.....

Signature du représentant du service contractant:

### N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**DEUXIEME PARTIE**  
**PROJET DU CONTRAT**

## SOMMAIRE



ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT	
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT	
ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES	38
ARTICLE 04 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES	38
ARTICLE 05 : IDENTIFICATION DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LE CONTRAT	39
ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT	39
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT	39
ARTICLE 08 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT	40
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEUR	40
ARTICLE 10 : GARANTIE	
ARTICLE 11 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT	40
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTRAT	40
ARTICLE 13 : AVENANT	
ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT	41
ARTICLE 15 : NANTISSEMENT	41
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE	41
ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ASSUREUR	41
ARTICLE 18 : RESILIATION	41
ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES	42
ARTICLE 20 : ACTUALISATION DES PRIX	42
ARTICLE 21 : VALIDITE DES PRIX	42
ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX	42
ARTICLE 23 : DUREE DU CONTRAT	42
ARTICLE 24 : TEXTES GENERAUX	42
ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT	43
LES BORDEREAUX DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX	44 - 54
ETAT RECAPITULATIF DES PRIMES A PAYER	55



## CONTRAT

Le présent contrat est conclu conformément aux textes réglementaires énumérés au décret présidentiel décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

### **L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT:**

Représentée par son Recteur **Monsieur ZIADI ABDELKADER** et désigné ci-après par l'expression « **Le service contractant** ».

D'une part,

**Et**

La Compagnie d'assurance :

Représentée par :

Ayant tous pouvoirs à l'effet de l'exécution du présent contrat et désigné dans ce qui suit par l'expression « **le service cocontractant** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 01: OBJET DU CONTRAT :**

Le contrat a pour objet l'assurance du patrimoine mobilier et immobilier, de la responsabilité civile et de la flotte automobile de l'**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**.



### **Branches d'assurance :**

- ❖ Incendie & explosion et risques annexes ;
- ❖ Dégâts des eaux ;
- ❖ Bris de glaces ;
- ❖ Vol de marchandises et équipements ;
- ❖ Tous risques informatiques et électroniques ;
- ❖ Bris de machines ;
- ❖ Responsabilité civile générale couvrant l'ensemble des sites de l'**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**.
- ❖ Flotte Automobile.

(Extension de la garantie tous risques à quinze ans (15) d'âge.

## **ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT:**

le présent contrat est conclu après consultation en vertu des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics,

## **ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES :**

Le contrat est constitué des documents contractuels suivants:

- 1- La déclaration de probité ;
- 2- La déclaration de candidature ;
- 3- La déclaration à souscrire ;
- 4- La lettre de soumission ;
- 5- Bordereaux des conditions de couvertures et de prix ;
- 6- Les lettres d'engagement

## **ARTICLE 04 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Le présent contrat est conclu entre :

- **L'UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT** représentée par son Recteur ci-après désigné par l'expression "**Le service contractant**"

**Et :**

- La société d'assurance dénommée .....ayant pour siège social..... et représentée par sa direction régionale de

.....sise à.....ci-après désigné par l'expression "**Le service cocontractant**"

**ARTICLE 05 : IDENTIFICATION DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LE CONTRAT**

Les personnes dument habilitées à signer le contrat sont :

Monsieur **ZIADI ABDELKADER**. Recteur de l'**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**.



- Monsieur ou Madame ..... « Fonction »  
.....représentant de la société  
d'assurance.....

**ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT :**

Le montant global du contrat en toutes taxes comprises est arrêté à la somme de :

En chiffres:.....en toutes taxes comprises  
En lettres :.....en toutes taxes comprises

**ARTICLE 07: OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT**

**L'assureur s'engage à :**

- 1) Garantir la meilleure prestation en ne ménageant aucun effort pour assister l'assuré défendre ses intérêts et prendre en charge les sinistres déclarés ;
- 2) Maintenir une collaboration étroite avec l'assuré pour faciliter le règlement des sinistres garantis dès la clôture des procès-verbaux d'expertises et ce dans le respect du délai fixé par la soumission à défaut l'assureur s'engage à régler les pénalités de retards prévues par la loi 06/04 ;
- 3) Exercer les recours nécessaires auprès des tiers reconnus civilement responsables des dommages occasionnés soit à des véhicules soit à des biens, quel que soit le lieu de survenance ;
- 4) Dépêcher des experts sur sites pour l'évaluation des dommages occasionnés, soit à des véhicules soit à des biens et ce, quel que soit le lieu de survenance de ces dommages ;
- 5) Assister et conseiller l'assuré pour toutes les opérations d'expertise, de décision en matière de mesures de sauvegarde des valeurs et des personnes et d'une manière générale les moyens de prévention et de protection des risques ;
- 6) De régler les sinistres dans les délais fixés par la soumission
- 7) De régler la participation au bénéfice conformément au taux fixé par la soumission soit .....
- 8) De respecter son engagement en matière de reconstitution automatique des capitaux sans primes additionnelles ;
- 9) De respecter son engagement portant sur la renonciation à l'application de la règle proportionnelle en cas de sinistre.



## **ARTICLE 08 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT :**

### **L'assuré s'engage à :**

- 1) Souscrire exclusivement tous ses contrats d'assurance auprès de l'assureur ;
- 2) Payer les primes d'assurance aux dates convenues ;
- 3) Déclarer, avec exactitude, toutes les caractéristiques concernant l'appréciation Technique des risques assurés ainsi que les modifications ou aggravation intervenant au cours de contrats ;
- 4) Autoriser le service technique de l'assureur et sur rendez-vous à vérifier l'état des lieux assurés ainsi que les mesures de prévention et sécurité disponibles ;
- 5) Donner suite à toutes les recommandations raisonnables tendant à minimiser le risque et ce après avoir reçu une copie du rapport établi à cet effet ;
- 6) Déclarer tout sinistre affectant une garantie acquise prévue au contrat à l'assureur dès qu'ils ont eu connaissance et au plus tard dans les 07 jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, tout en donnant toutes les explications exactes sur la nature et l'étendue du sinistre, en matière de vol, le délai est ramené à 03 jours, ouvrables.

## **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEUR**

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

## **ARTICLE 10 : GARANTIE**

Il n'est pas prévu de garantie dans le présent contrat.

## **ARTICLE 11 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76 103 du : 09/décembre / 1976 portant droit du timbre.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification des clauses du présent contrat doit être faite d'un commun accord entre les deux parties par voie d'avenant.

## **ARTICLE 13 : AVENANT**

L'avenant constitue un document contractuel accessoire au contrat qui, dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat.



#### **ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT**

Après la signature et visa du contrat, l'assuré engage la procédure de règlement des sommes dues par virement au compte de l'assureur sur présentation des polices d'assurance établies en Sept (07) exemplaires.

#### **ARTICLE 15: NANTISSEMENT :**

En vue de l'application du régime de nantissement, sont désignés :

- Comme responsable compétent pour fournir les renseignements :  
Monsieur le Recteur de l'**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**
- Comme Comptable chargé des paiements:  
Monsieur le responsable des finances de l'**UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT**

**En sa qualité de comptable assignataire.**

#### **ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution du contrat, l'assureur fera élection de son domicile à l'adresse suivante:

.....

#### **ARTICLE 17: DOMICILIATION BANCAIRE DE L'ASSUREUR :**

Pour la facturation, la domiciliation bancaire de la société d'assurance est ouverte:

- Au nom de : .....
- Compte N°: .....
- Banque : .....

#### **ARTICLE 18 : RESILIATION :**

En cas d'inexécution de ses obligations, l'assureur est mis en demeure, par l'assuré, de remplir ses engagements contractuels dans un délai de **quinze jours (15 jours)**, faute par l'assureur de remédier à la carence qui lui est imputable dans les délais fixés par la mise en demeure prévue ci-dessus, l'assuré ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et de poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son assureur, en respect des dispositions réglementaires régissant les marchés publics.

## **ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES :**

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat seront réglés à l'amiable.  
A défaut d'un règlement à l'amiable, toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du contrat sera réglé conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics

La juridiction compétente pour régler les litiges naissants à l'occasion de l'exécution du présent contrat est le tribunal d'AIN TEMOUCHENT.

## **ARTICLE 20: ACTUALISATION DES PRIX :**

Les prix du présent contrat sont fermes et non actualisables.

## **ARTICLE 21: VALIDITE DES PRIX :**

Les prix du présent contrat sont valables pour une durée de 08 mois et 19 jours.

## **ARTICLE 22: REVISION DES PRIX :**

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 23 : DUREE DU CONTRAT**

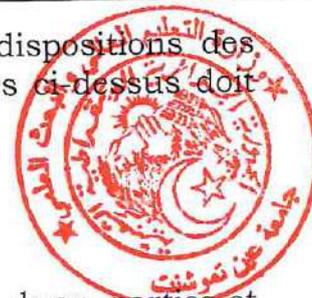
Il est convenu que le présent contrat est établi pour une durée de (09) neuf Mois.

## **ARTICLE 24: TEXTES GENERAUX :**

Les dispositions contenues dans ce contrat sont régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- Ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil modifiée et complétée
- Loi N° 08-09 du 25/02/2008 portant code de procédure civile et administrative
- Ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce modifiée et complétée par l'ordonnance N° 96-27 du 09 décembre 1996
- Ordonnance N° 95-07 du : 25/02/1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20/02/2006
- Ordonnance N° 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi N°08-12 du 25/06/2008.
- Ordonnance N° 03-12 du 26 /08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.
- LOI N° 04-02 du : 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée par la loi N°10-06 du 15/08/2010.
- Loi N° 06-01 du : 20/02/2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- Les dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.

Il est précisé que toute clause qui pourrait être contraire aux dispositions des textes législatifs et réglementaires sur les marchés publics et cités ci-dessus doit être considérée comme nulle et non avenue.



**ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par les deux parties et signatures des polices d'assurance y afférentes.

**Lu et approuvé**

**Fait à....., le .....**

**LE CONTRACTANTLE COCONTRACTANT**



## **Les bordereaux des conditions De couverture et de prix**

BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME " INCENDIE & RISQUES ANNEXES"

UNIVERSITE BELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT ASSURANCE 2023

PATRIMOINE ADMINISTRATIF	VALEURS	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
<b>1-INCENDIE</b>					
BATIMENTS CONSTRUITS ET COUVERTS EN DUR ET TOUTES DEPENDANCES	950.700.000,00	950.700.000,00			
MATERIELS, MOBILERS, STOCKS DIVERS, AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS	118.776.183,15	118.776.183,15			NEANT
UTILITES (GROUPE ELECTROGENE, CHAUFFAGE CENTRAL, EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE ET ASCENSEURS)	107.868.132,29	107.868.132,29			
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES	57.787.919,97	57.787.919,97			
PARC ROULANT AU REPOS	5.500.000,00	5.500.000,00			
<b>VALEUR TOTALE EN RISQUE</b>	<b>1.240.632.235,41</b>	<b>1.240.632.235,41</b>			
<b>2-RISQUES ANNEXES</b>					
TOUTES EXPLOSIONS ET CHUTE DE LA Foudre	1.240.632.235,41	1.240.632.235,41			NEANT
CHUTE D'APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE	1.240.632.235,41	1.240.632.235,41			NEANT
CHOC DE VEHICULE TERRESTRE	FRAIS REELS	FRAIS REELS			NEANT
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES	5.000.000,00	5.000.000,00			2% DE L'INDEMNITE
TREMBLEMENT DE TERRE	620.316.117,71	620.316.117,71			10% DE L'INDEMNITE
TEMPETE & GRELE et NEIGE SUR LES TOITURES	620.316.117,71	620.316.117,71			10% DE L'INDEMNITE
INONDATION	620.316.117,71	620.316.117,71			10% DE L'INDEMNITE
ACTES DE TERRORISMES ET DE SABOTAGES	310.158.058,85	310.158.058,85			05% DE L'INDEMNITE
EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES Y COMPRIS PILLAGES ET VANDALISMES	310.158.058,85	310.158.058,85			05% DE L'INDEMNITE
RECOURS DES VOISINS ET TIERS	20.000.000,00	20.000.000,00			NEANT
FRAIS DE SAUVETAGE	05% DE L'INDEMNITE	05% DE L'INDEMNITE			NEANT
FRAIS DE DEBLAIS ET DEMOLITIONS	05% DE L'INDEMNITE	05% DE L'INDEMNITE			NEANT
HONORAIRES D'EXPERTS	1.000.000,00	1.000.000,00			NEANT

**DECOMPTE DE PRIME**

PRIME NETTE	
COUTS DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

**PRIME A PAYER EN LETTRES: .....**

**LE COCONTRACTANT**



# BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME " DEGATS DES EAUX "

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENTASSURANCE 2023

DEGATS DES EAUX	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
DEGATS DES EAUX CONTENANT ET CONTENU	248 126 447,09			
INFILTRATIONS A TRAVERS LES TOITURES & TERRASSES	62 031 611,78			NEANT
FRAIS DE RECONSTITUTION DES ARCHIVES	FRAIS REELS			

## DECOMPTE DE PRIME

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

PRIME A PAYER TTC EN LETTRES:.....

Fait à :.....

LE COCONTRACTANT



**BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME " BRIS DE GLACES "**

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENTASSURANCE 2023

BRIS DE GLACES	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES LUMINEUSES	3 000 000,00			NEANT

**DECOMPTE DE PRIME**

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIME A PAYER T.T.C</b>	

**PRIME A PAYER EN LETTRES:.....**

Fait à :.....

**LE COCONTRACTANT**



**BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME " VOL DE MARCHANDISES  
ET EQUIPEMENTS "**

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHEMENT ASSURANCE 2023

VOL SUR CONTENU	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
DETERIORATIONS IMMOBILIERES PAR ANNEE D'ASSURANCE	500 000,00			
VOL SUR CONTENU	20 000 000,00			NEANT

**DECOMPTE DE PRIME**

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

**PRIME A PAYER EN LETTRES:**.....

Fait à.....

**LE COCONTRACTANT**



# BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME "TOUS RISQUES INFORMATIQUES"

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHEMENTASSURANCE 2023

TOUS RISQUES INFORMATIQUES	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
DOMMAGES AUX MATERIELS INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES	57 787 919,97			
PERTE DE DONNEES	10 000 000,00			2% DE L'INDEMNITE
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	5 000 000,00			

## DECOMPTE DE PRIME

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

PRIME A PAYER TTC EN LETTRES:.....

Fait à : .....

LE COCONTRACTANT



UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT ASSURANCE 2023

GARANTIES	LIMITES	TAUX	PRIME	FRANCHISES
MASSE SALARIALE ANNUELLE : 1 200 000000,00 DA				
NOMBRE D'ETUDIANTS : 13200 étudiants				
TOUS DOMMAGES CONFONDUS (CORPOREL- MATERIEL - IMMATERIEL)	50 000 000,00			
<b>EXTENSIONS DE GARANTIE</b>				
RC PARKING	10 000 000,00			
RC GARDIENNAGES	10 000 000,00			
RC INTOXICATION ALIMENTAIRE	10 000 000,00			
RC ASSOCIATIONS SPORTIVES	10 000 000,00			
RC EXCURSIONS, STAGES ET SEMINAIRES	10 000 000,00			
RC ASCENSEURS ET MONTES CHARGES	2 000 000,00			
FRAIS DE PROCES	2 000 000,00			
<b>TOTAUX EN PRIMES NETTES</b>				

10 000 DA  
DOMMAGES  
MATERIELS  
UNIQUEMENT

DECOMPTE DE PRIME

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

PRIME A PAYER EN LETTRES:.....

Fait à :.....

LE COCONTRACTANT



**BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIX " FLOTTE AUTOMOBILE "**  
**UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENTASSURANCE 2023**

N°	MARQUE	ANNEE	MATRICULE	PLACE	CV	VALEUR	RC	T.R	DC/VV	BDG	VIV	DR	ASSIST AUTO
01	CITROEN	2012	00655-312-46	5	7	1 250 000,00	X	X		X	X	X	X
02	TOYOTA	2010	00701-110-46	5	8	1 600 000,00	X	X		X	X	X	X
03	CITROEN	2010	00959-110-46	5	9	1 400 000,00	X	X		X	X	X	X
04	CITROEN	2012	00634-312-46	5	7	1 250 000,00	X	X		X	X	X	X
05	ACCENT	2022	102032-00-14	5	7	2.800.000,00	X	X		X	X	X	X



**CONDITIONS DE COUVERTURES DECOMPTE DE PRIME :**

- JUSQU' A 15 ANS AGE DU VEHICULE GARANTIE TOUTS RISQUES.
- ASSISTANCE AUTO : TERRITOIRE NATIONAL,

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
F.G.A	
T.V.A 19%	
DROIT TIMBRES	
<b>PRIME A PAYER TTC</b>	

TAUX DE REDUCTION APPLIQUE : .....%  
 PRIME A PAYER TTC EN LETTRES:.....

**NB : Le soumissionnaire devra joindre la police en projet avec le détail flotte automobile par véhicule et par garantie conformément au bordereau des conditions de couverture et de prix, sous peine de rejet.**

**Fait à.....le.....**

**LE COCONTRACTANT**

# BORDEREAU DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DE PRIME " BRIS DE MACHINES "

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENT ASSURANCE 2023

VOL SUR CONTENU	VALEURS	TAUX	PRIME	FRANCHISES
GROUPE ELECTROGENE	3 970 000,00			02% DE L'INDEMNITE
CHAUFFAGE CENTRAL	5 930 000,00			02% DE L'INDEMNITE
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	94 371 084,29			02% DE L'INDEMNITE
ASCENSEURS	3 597 048,00			02% DE L'INDEMNITE
<b>TOTAL</b>	<b>107 868 132,29</b>			



**DECOMPTE DE PRIME**

PRIME NETTE	
COUT DE POLICE	
T.V.A 19%	
DROITS DE TIMBRES	
<b>PRIMES A PAYER TTC</b>	

**PRIME A PAYER EN LETTRES:**.....

**Fait à.....**

**LE COCONTRACTANT**

# ETAT RECAPITULATIF DES PRIMES A PAYER

UNIVERSITEBELHADJ BOUCHAIB AIN TEMOUCHENTASSURANCE 2023



BRANCHES	PRIMES A PAYER (T.T.C)
INCENDIE EXPLOSION & RISQUES ANNEXES	
DEGATS DES EAUX	
BRIS DE GLACES	
VOL DE MARCHANDISES ET EQUIPEMENTS	
TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES	
BRIS DE MACHINES	
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	
FLOTTE AUTOMOBILE	
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION TTC</b>	

Montant de la soumission TTC en

lettres:.....

Fait à.....  
**LE COCONTRACTANT**